

- Département de la Haute-Saône -

Commune de Dampierre-sur-Linotte
Mise en place des périmètres de protection

Sources de la Linotte
Source des Grouvots

Avis et propositions de l'hydrogéologue agréé



Vue du captage n°4 des sources de la Linotte

Alexandre BENOIT-GONIN
Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
pour le département de la Haute-Saône

Juin 2011

SOMMAIRE

<i>Préambule</i>	4
<i>I – Informations générales sur la commune de Dampierre-sur-Linotte</i>	5
I.1 – Généralités sur l'alimentation en eau potable de la commune.....	5
I.2 – Population desservie.....	5
I.3 – Besoins quantitatifs	5
<i>II – Contexte géologique et hydrogéologique des sources</i>	7
<i>III – Caractéristiques des sources des Grouvots et de la Linotte</i>	8
III.1 – Source des Grouvots.....	8
III.1.1 – Localisation et environnement immédiat.....	8
III.1.2 – Caractéristiques de la source	8
III.1.3 – Qualité de l'eau.....	9
III.2 – Sources de la Linotte	10
III.2.1 – Localisation des sources et environnement immédiat	10
III.2.2 – Caractéristiques des captages	10
III.2.3 – Qualité de l'eau.....	12
<i>IV - Délimitation et occupation des bassins versants</i>	13
IV.1 – Source des Grouvots	13
IV.2 – Sources de la Linotte	15
<i>V – Périmètres de protection</i>	16
V.1 – Généralités et définition des périmètres.....	16
V.2 – Périmètres de protection de la source des Grouvots	17
V.2.1 – Périmètre de protection immédiate	17
V.2.2 – Périmètre de protection rapprochée	18
V.2.3 – Périmètre de protection éloignée	19
V.3 – Périmètres de protection de Sources de la Linotte	19
V.3.1 – Périmètre de protection immédiate	19
V.3.2 – Périmètres de protection rapprochée.....	20
V.3.3 – Périmètres de protection éloigné.....	21

TABLE DES ILLUSTRATIONS

<i>Figure 1 : Plan de situation (1 / 25 000).....</i>	6
<i>Figure 2 : Carte géologique.....</i>	7
<i>Figure 3 : Vue des captages de la sources des Grouvots.....</i>	8
<i>Figure 4 : Schéma des captages de la source des Grouvots</i>	9
<i>Figure 5 : Vue intérieure du captage des sources de la Linotte n°1</i>	11
<i>Figure 6 : Vue intérieure du captage des sources de la Linotte n°2</i>	11
<i>Figure 7 : Vue intérieure du captage des sources de la Linotte n°3</i>	12
<i>Figure 8 : Extension du bassin d'alimentation de la source des Grouvots.....</i>	13
<i>Figure 9 : Extension du bassin d'alimentation des sources de la Linotte.....</i>	15
<i>Figure 10 : Périmètre de Protection Immédiate de la source du Tronchet</i>	17
<i>Figure 11 : Périmètre de Protection Rapprochée de la source des Grouvots</i>	18
<i>Figure 12 : Périmètre de Protection Rapprochée des sources de la Linotte</i>	20

TABLE DES ANNEXES

<i>Annexe 1 : Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique</i>	23
---	----

Préambule

Dans le cadre de la procédure de mise en place des périmètres de protection autour des captages des sources de la Linotte et de la source des Grouvots, la commune de Dampierre-sur-Linotte a confié la réalisation du dossier de consultation de l'hydrogéologue agréé au bureau d'études EVI.

Ce dossier qui date d'août 2010 a été jugé recevable par l'ARS (délégation territoriale de la Haute-Saône).

Sur proposition de Pierre REVOL, hydrogéologue agréé coordonnateur pour le département de la Haute-Saône, j'ai été désigné officiellement le 18 janvier 2011 pour émettre un avis portant sur la disponibilité en eau, sur les mesures de protection à mettre en œuvre et sur la définition des périmètres de protection autour des sources de la Linotte et de la source des Grouvots destinées à l'alimentation en eau potable de la commune de Dampierre-sur-Linotte.

La réunion préalable à la visite des installations de production d'eau, nécessaire à la rédaction de l'avis a eu lieu le 2 avril 2011 en présence de Monsieur MARCHEZINI, maire de Dampierre-sur-Linotte et de Monsieur CRIQUI, 2^{eme} adjoint.

Les documents m'ayant permis d'établir le présents avis sont :

- ✓ le dossier préliminaire en vue de la consultation de l'hydrogéologue agréé (EVI – Août 2010) ;
- ✓ les différents reportages photographiques fournis par la commune ;
- ✓ les informations issues du site internet <http://infoterre.brgm.fr/>;
- ✓ les informations et les supports cartographiques issus du site internet <http://www.geoportail.fr>.

I – Informations générales sur la commune de Dampierre-sur-Linotte

I.1 – Généralités sur l'alimentation en eau potable de la commune

La commune de Dampierre-sur-Linotte qui se situe à 12 km au sud de Vesoul utilise les sources de la Linotte et la source des Grouvots pour son alimentation en eau potable.

La source des Grouvots qui se situe en bordure de la RD 76 au sud de Presle alimente gravitairement une bâche de reprise qui refoule l'eau désinfectée au chlore gazeux depuis Presle vers le réservoir de Dampierre-sur-Linotte d'une capacité de 300 m³. La conduite de refoulement / distribution dessert le hameau de Trevey et quelques habitations de Presle. Le réservoir alimente l'agglomération de Dampierre-sur-Linotte.

Les sources de la Linotte s'écoulent gravitairement jusqu'à une station de reprise à « La maison des Vaux » qui refoule une partie de l'eau sur la commune de Chassey-les-Montbozon. Le restant alimente Presle puis le réservoir des Gillots qui dessert Les Gillots, Les Marmets, Les Vernes, Les Régoulots ainsi qu'une bâche de refoulement qui alimente le réservoir des Roussey (200 m³) équipé d'un dispositif de traitement au chlore gazeux. C'est depuis ce réservoir que sont alimentés les hameaux des Grillardes, des Tannards, Mariottes, et de La Baume.

Avant avril 2011, l'eau des sources de la Linotte ne subissait aucune désinfection automatique avant le réservoir des Roussey. Chaque captage accueillait un dispositif de désinfection manuel au goutte à goutte.

La commune m'a indiqué lors de ma visite qu'un traitement des sources au chlore gazeux, avant toute distribution, serait bientôt en service.

I.2 – Population desservie

La population de la commune était de 730 habitants pour l'année 2010.

D'après les estimations faites par EVI, elle pourrait atteindre 820 habitants d'ici à 2030. Cette estimation ne se base que sur l'évolution moyenne entre 1999 et 2007 mais ne tient pas compte des éventuels projets d'urbanisme de la commune.

Il est précisé que les variations saisonnières peuvent être significatives compte tenu du nombre de résidences secondaires qui s'élève à 35.

I.3 – Besoins quantitatifs

Les besoins de l'ensemble de la commune et de ces hameaux s'élèvent à environ 60 000 m³/an auxquels s'ajoutent environ 15 000 m³ d'eau déviée pour Chassey-les-Montbozon.

Les prélèvements annuels moyens effectués sur les sources de la Linotte et la source des Grouvots sont estimés à 131 000 m³.

Il ne s'agit que d'une estimation compte tenu de l'absence de compteurs sur la conduite d'adduction au départ des sources de la Linotte.

La commune devra donc envisager d'équiper chacune de ces ressources de compteurs de production.

Il n'est pas précisé quelles sont les valeurs de consommations de pointe journalière de la commune, mais elle ne souffre d'aucun manque d'eau.

Par conséquent, les prélèvements réalisés aux sources de la Linotte et à la source des Grouvots suffisent pour satisfaire les besoins en eau de la commune.

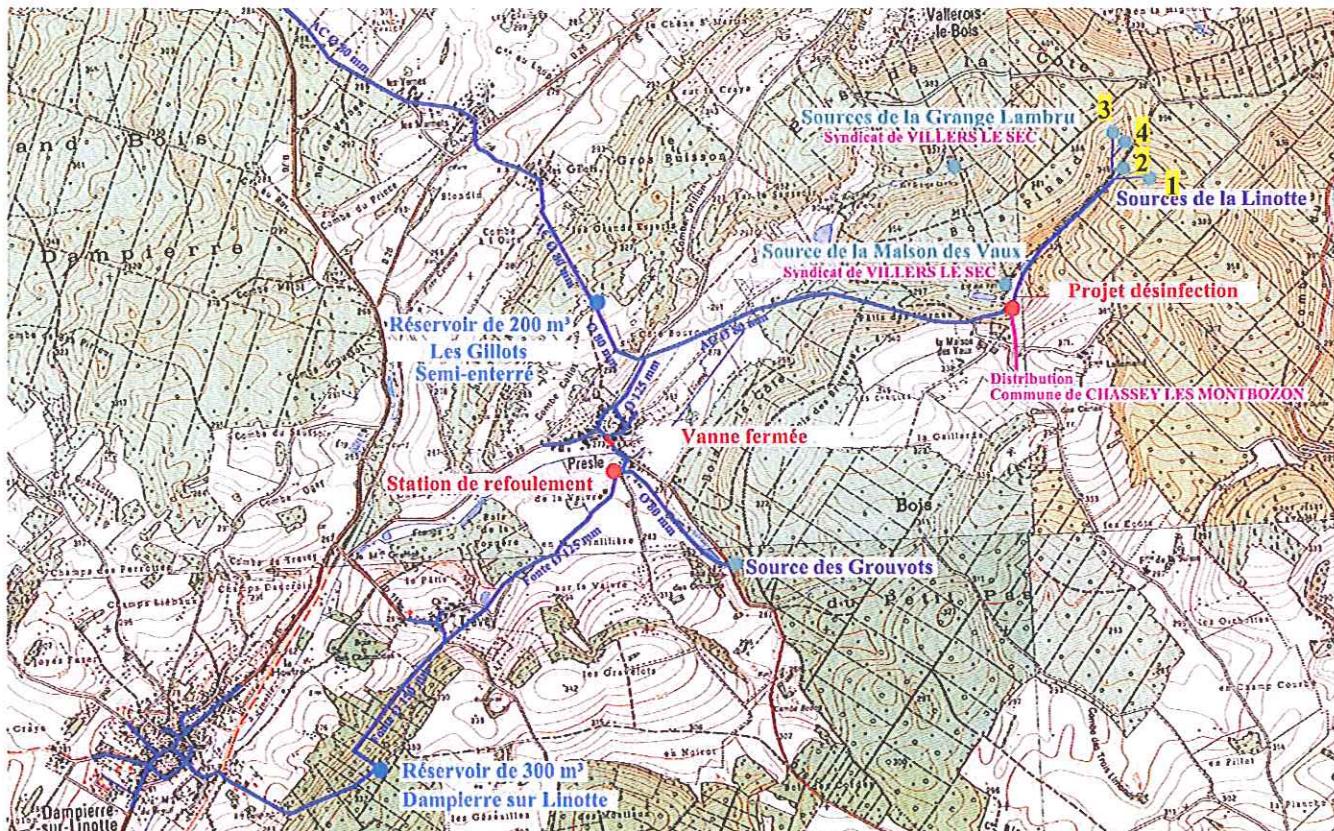


Figure 1 : Plan de situation (1 / 25 000)

II – Contexte géologique et hydrogéologique des sources

Le secteur de Dampierre-sur-Linotte appartient à la partie sud du plateau de Vesoul constitué de terrains calcaires et marneux du Jurassique moyen et supérieur avec un léger pendage général de direction SW.

L'ensemble est découpé de failles SSW/NNE marquant une alternance de horst et de graben et mettant en contact des formations distinctes.

La source des Grouvots apparaît à la base des calcaires de l'Argovien sub-horizontaux, sans doute à la faveur du contact avec les marnes de l'Oxfordien. En effet, dans le secteur, le sommet de ces marnes affleure de 280 – 290 m d'altitude. L'extension de son bassin d'alimentation se fait en direction de l'ENE. De ce fait, une partie des calcaires du Rauracien qui affleurent au sommet du plateau font partie de l'impluvium de la source.

Les sources de la Linotte apparaissent dans le même type de contexte, mais les calcaires aquifères sont exclusivement argoviens.

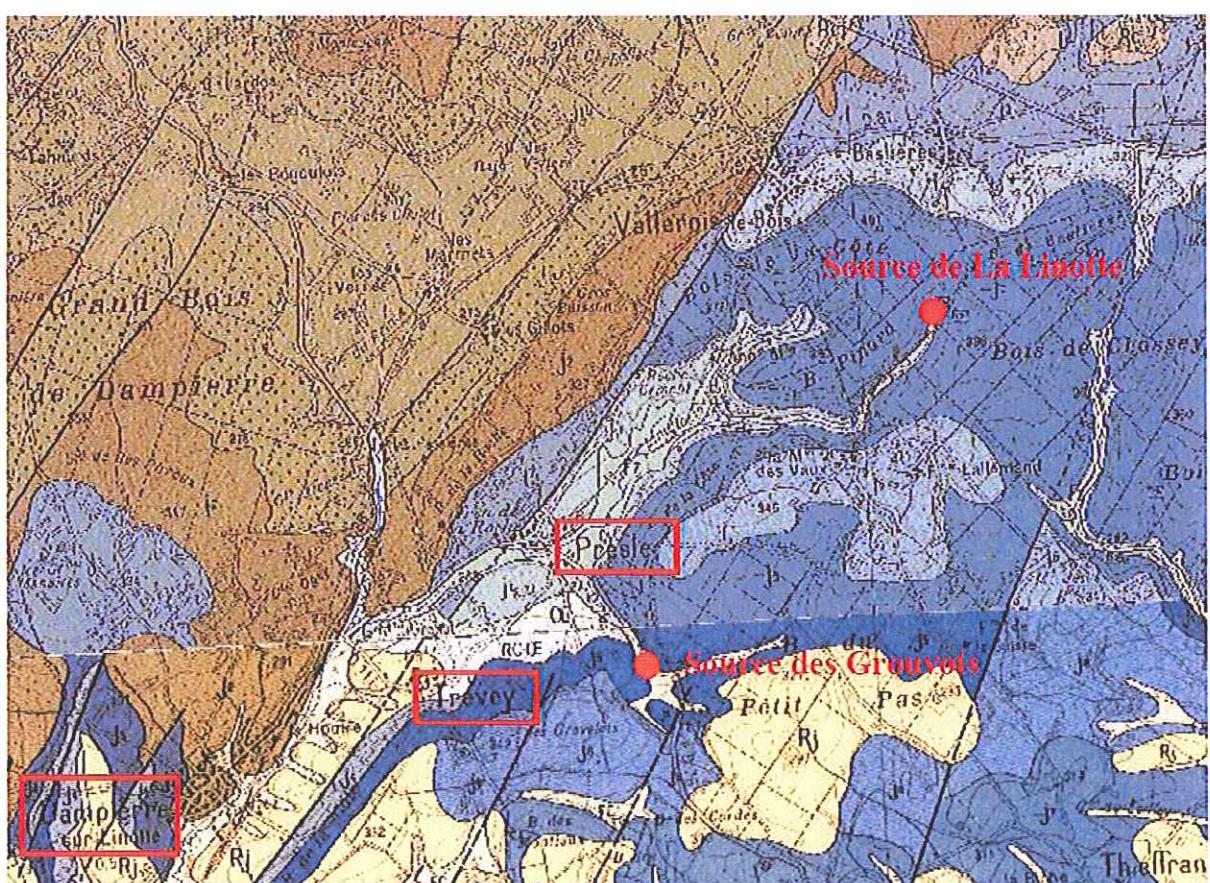


Figure 2 : Carte géologique

III – Caractéristiques des sources des Grouvots et de la Linotte

III.1 – Source des Grouvots

III.1.1 – Localisation et environnement immédiat

Commune	Situation cadastrale	Lieu-dit	Coordonnées Lambert II étendu	Altitude	Code BSS
Dampierre-sur-Linotte	Section ZB parcelle n°495	Grouvots	X : 896 400 Y : 2 287 370	282 m NGF	04732X0019/S

Le captage de la source se fait par deux ouvrages de part et d'autre de la RD76. L'ouvrage amont devra être positionné sur le cadastre.



Figure 3 : Vue des captages de la sources des Grouvots

III.1.2 – Caractéristiques de la source

Le premier captage a été réalisé en aval de la RD 76. Pour des raisons évidentes de vulnérabilité, la source a été recaptée (en 1972) plus à l'amont, de l'autre côté de la RD 76. Aujourd'hui, l'ancien captage sert de bâche intermédiaire.

Les deux ouvrages sont maçonnés et fermés par des capots étanches de type Foug.

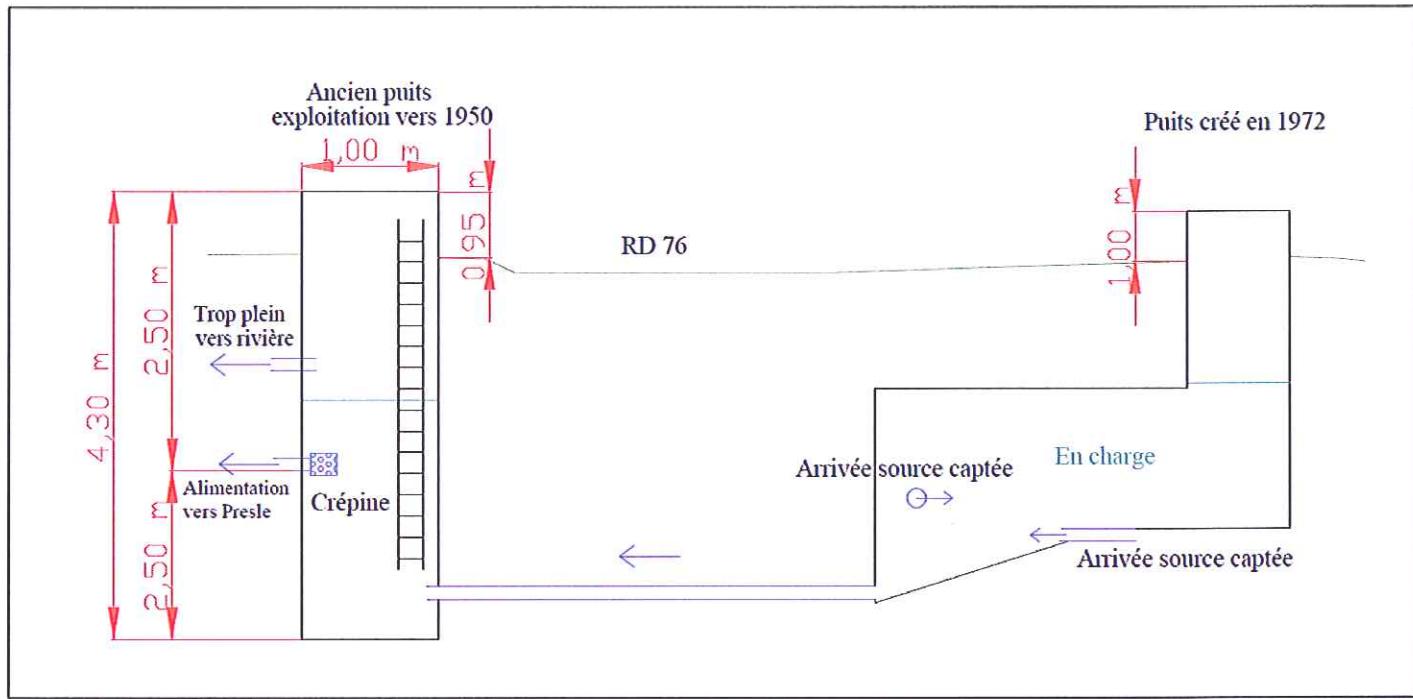


Figure 4 : Schéma des captages de la source des Grouvots

L'ouvrage de 1972 montre des dépôts de fines assez importants en fond d'ouvrage. Il doit être entretenu plus régulièrement pour éviter qu'un débit plus important ne remette les fines en suspension et provoquent de la turbidité.

En l'état, les deux captages ne sont pas protégeables puisque la vulnérabilité de l'ancien ouvrage demeure.

Par conséquent, il serait nécessaire de shunter l'ancien captage qui devra être abandonné puisque d'après la municipalité, tout le débit est désormais capté dans l'ouvrage de 1972.

Ce dernier devra être équipé d'une crêpine d'adduction, d'un dispositif de vidange et de trop-plein dont la sortie sera munie d'une grille.

Des mesures de protection pour éviter une pollution accidentelle dans l'ouvrage sont présentées au chapitre VI.

III.1.3 – Qualité de l'eau

Ce commentaire s'appuie sur le bilan du contrôle sanitaire réalisé par la DDASS puis l'ARS.

Les principales caractéristiques qualitatives des eaux de la source sont :

- ✓ un pH de l'ordre de 7,5 conforme à la norme en vigueur;
- ✓ une turbidité souvent supérieure à 1 NFU en distribution ;
- ✓ la présence de bactéries dans l'eau brute mais l'absence en distribution grâce au traitement effectué à la station de Presle ;
- ✓ une teneur en nitrates faible, caractéristique d'un bassin d'alimentation à vocation forestière et qui reste dans la gamme des valeurs de bruit de fond naturel malgré quelques petits pics à 16 mg/l ;

- ✓ l'absence de micropolluants excepté une teneur de 0,14 µg/l de glyphosate observée au réservoir de Dampierre-sur-Linotte 06/09/2010 et une teneur de 0,49 µg/l de HAP le 13/06/2000.

Ce bilan devra être complété par une analyse de première adduction.

Néanmoins, il met en évidence la nécessité de nettoyer régulièrement le captage de la source pour éviter l'accumulation de fines au fond de l'ouvrage. De plus, il serait nécessaire d'étudier la possibilité de créer un bac de décantation en amont du bac d'adduction.

Par ailleurs, la commune pourrait se munir d'un turbidimètre à la station de Presle qui, en cas de forte turbidité, permettrait de stopper l'arrivée de la source des Grouvots et d'alimenter Dampierre-sur-Linotte depuis les sources de la Linotte, d'autant que ces phénomènes surviennent généralement en période de hautes eaux lorsque les sources sont très productives.

III.2 – Sources de la Linotte

Les sources de la Linotte sont captées par 4 ouvrages. L'eau du captage 1 se jette dans le captage 2. Les captages 3 et 4 sont indépendants.

III.2.1 – Localisation des sources et environnement immédiat

Source	Commune	Situation cadastrale	Coordonnées Lambert II étendu	Altitude	Code BSS
1	Chassey les Montbozon	Section 0D parcelle n°10	X : 898 784 Y : 2 289 592	354 m NGF	Non attribué
2	Chassey les Montbozon	Section 0D parcelle n°11	X : 898 608 Y : 2 289 605	346 m NGF	Non attribué
3	Vallerois le Bois	Section 0C parcelle n°68 (captage) et 66 (alentour)	X : 898 784 Y : 2 289 592	352 m NGF	Non attribué
4	Chassey les Montbozon	Section 0C parcelle n°67 (captage) et 66 (alentour)	X : 898 667 Y : 2 289 863	354 m NGF	Non attribué

Les captages se situent en milieu forestier assez bien dégagé.

Leurs positions devront être vérifiées par un géomètre et indiquées sur le cadastre.

III.2.2 – Caractéristiques des captages

Les 4 ouvrages sont profonds de 2,2 à 3,50 m. Les captages 1, 4 sont séparés en deux compartiments. Le premier reçoit la venue d'eau, il contient une prise d'eau crépinée et un trop-plein vertical qui traverse le radier. Le second compartiment est un pied-sec qui accueille les vannes de la conduite d'adduction et de la vidange.

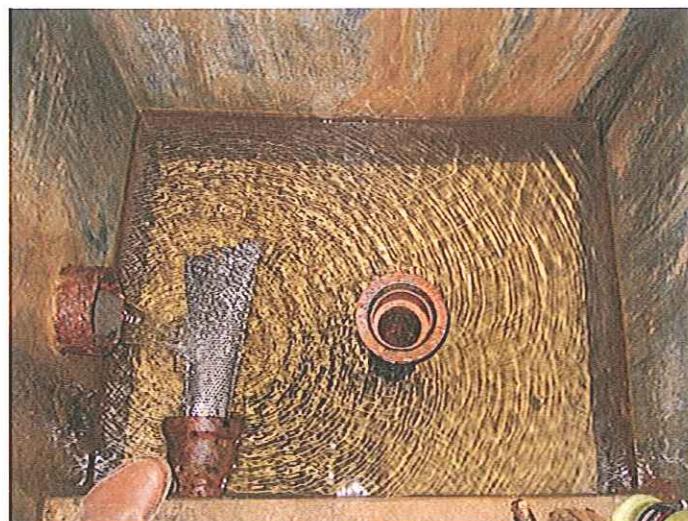


Figure 5 : Vue intérieure du captage des sources de la Linotte n°1

Le captage n°2 contient un compartiment supplémentaire puisque le 1^{er} est un bac de décantation dans lequel se déverse l'arrivée d'eau. Le second est un bac d'adduction dans lequel se trouve la prise d'eau crépinée et un trop-plein vertical, tandis que le troisième accueille les vannes.



Figure 6 : Vue intérieure d'une partie du captage des sources de la Linotte n°2 (bac 1 et 2)

Enfin, le captage n°3 n'est constitué que d'un seul bac dans lequel se jette une arrivée presque tarie et où l'on retrouve une prise d'eau crépinée et un trop-plein vertical.

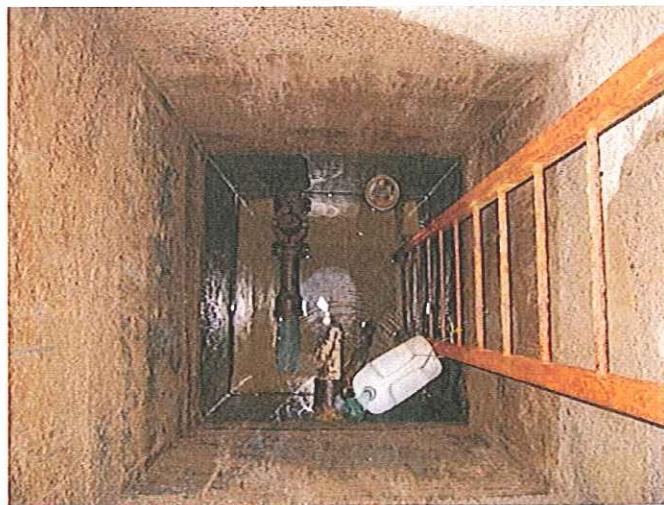


Figure 7 : Vue intérieure du captage des sources de la Linotte n°3

L'étanchéité des ouvrages semble bonne mais elle devra être vérifiée (notamment les joints des capots).

Les sorties de chaque trop-plein devront être bien dégagées pour éviter leur obstruction. Elles devront être équipées d'une grille pour éviter la remontée de petits animaux à l'étage.

III.2.3 – Qualité de l'eau

Ce commentaire s'appuie sur le bilan du contrôle sanitaire réalisé par la DDASS puis l'ARS.

Les principales caractéristiques qualitatives des eaux de la source sont :

- ✓ un pH de l'ordre de 7,5 conforme à la norme en vigueur;
- ✓ une turbidité très rarement supérieure à 1 NFU en distribution ;
- ✓ la présence régulière de bactéries compte-tenu de l'absence de traitement automatique ;
- ✓ une teneur en nitrates faible caractéristique d'un bassin d'alimentation à vocation forestière ;
- ✓ l'absence de micropolluants.

Ce bilan devra être complété par une analyse de première adduction.

Il est impératif que les eaux des sources de la Linotte soient désinfectées par un dispositif automatique.

IV - Délimitation et occupation des bassins versants

Compte tenu du contexte géologique et structural, à savoir la présence de roches calcaires subhorizontales n'étant pas affectées par de grands systèmes de failles, on peut considérer que le bassin d'alimentation des sources est proche du bassin versant topographique.

IV.1 – Source des Grouvots

Si l'on considère que le bassin versant hydrogéologique de la source s'approche du versant topographique, sa limite latérale sud-est va être marquée en partie par le ruisseau temporaire qui prend naissance à la Gaillarde et la limite amont s'arrêtera au lieu dit « Les Chailles ». La limite latérale nord-ouest va suivre la ligne de crête du Bois des Bruyères en direction du sud-ouest.

Mais à l'amont de cette source, on constate que la topographie est modelée par quelques vallées sèches qui témoignent de l'existence de ruisselements plus ou moins anciens de part et d'autre du plateau de la Maison des Vaux.

Les reportages photographiques réalisés par la municipalité montrent que ces écoulements peuvent être importants et que par conséquent, le bassin versant des ruisseaux peut être assez vaste.

D'après les témoignages, le ruisseau temporaire que l'on nomme ici « ruisseau de la Gaillarde » se perd tout ou partie (selon son régime de hautes ou de moyennes eaux) dans le Bois du Petit Pas. Il est donc possible que celui-ci participe à l'alimentation de la source des Grouvots dans des proportions qui pourraient rester relativement faibles puisque ce ruisseau circule en limite du bassin versant hydrogéologique de la source.

Par conséquent, le bassin d'alimentation de la source des Grouvots comprend le bassin versant hydrogéologique de la source et le bassin versant du ruisseau de la Gaillarde.

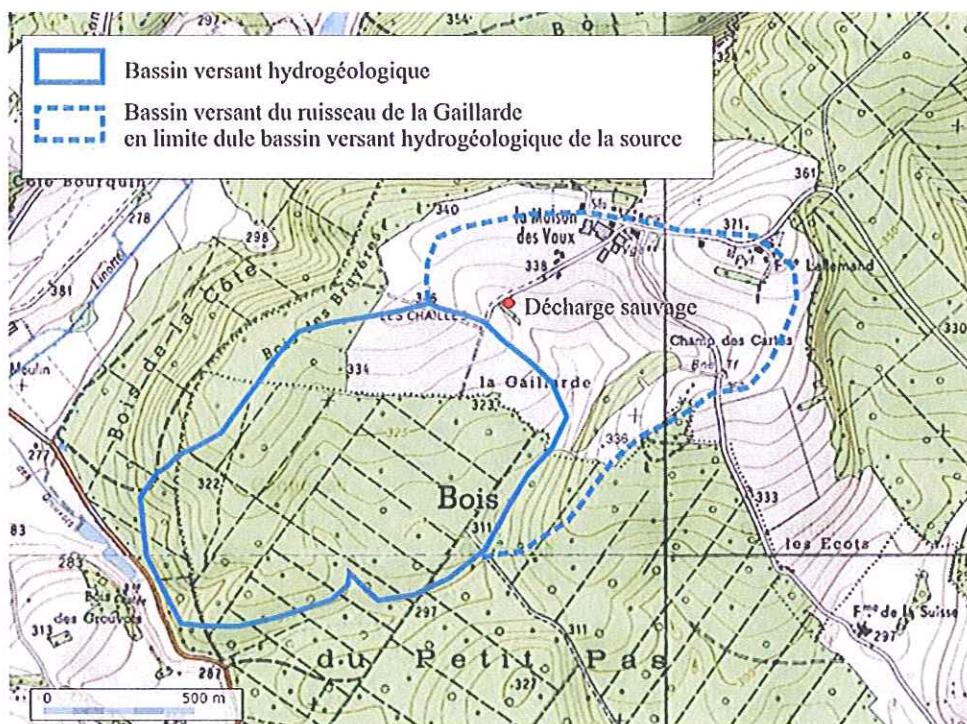


Figure 8 : Extension du bassin d'alimentation de la source des Grouvots

Le bassin d'alimentation hydrogéologique est occupé par la forêt et des prairies temporaires ou des prairies permanentes¹.

Le bassin versant du ruisseau de la Gaillarde englobe le hameau de la Maison du Vaux ainsi qu'une exploitation agricole.

Lors de ma visite j'ai pu constater la présence d'un dépôt de déchets verts et de déchets calcinés au départ du fossé qui donne naissance au ruisseau de la Gaillarde. Rappelons que la présence de HAP dans les eaux de la source des Grouvots pourrait avoir comme origine une combustion incomplète de bois ou de déchets.



Néanmoins, la source des Grouvots reste protégeable dans les conditions décrites au chapitre VI.

¹ D'après les îlots de culture (RPG 2009) sur géoportail.fr

IV.2 – Sources de la Linotte

Le bassin versant hydrogéologique des sources de la Linotte correspond au bassin versant topographique tel qu'il est décrit dans le rapport d'EVI (figure ci-dessous).

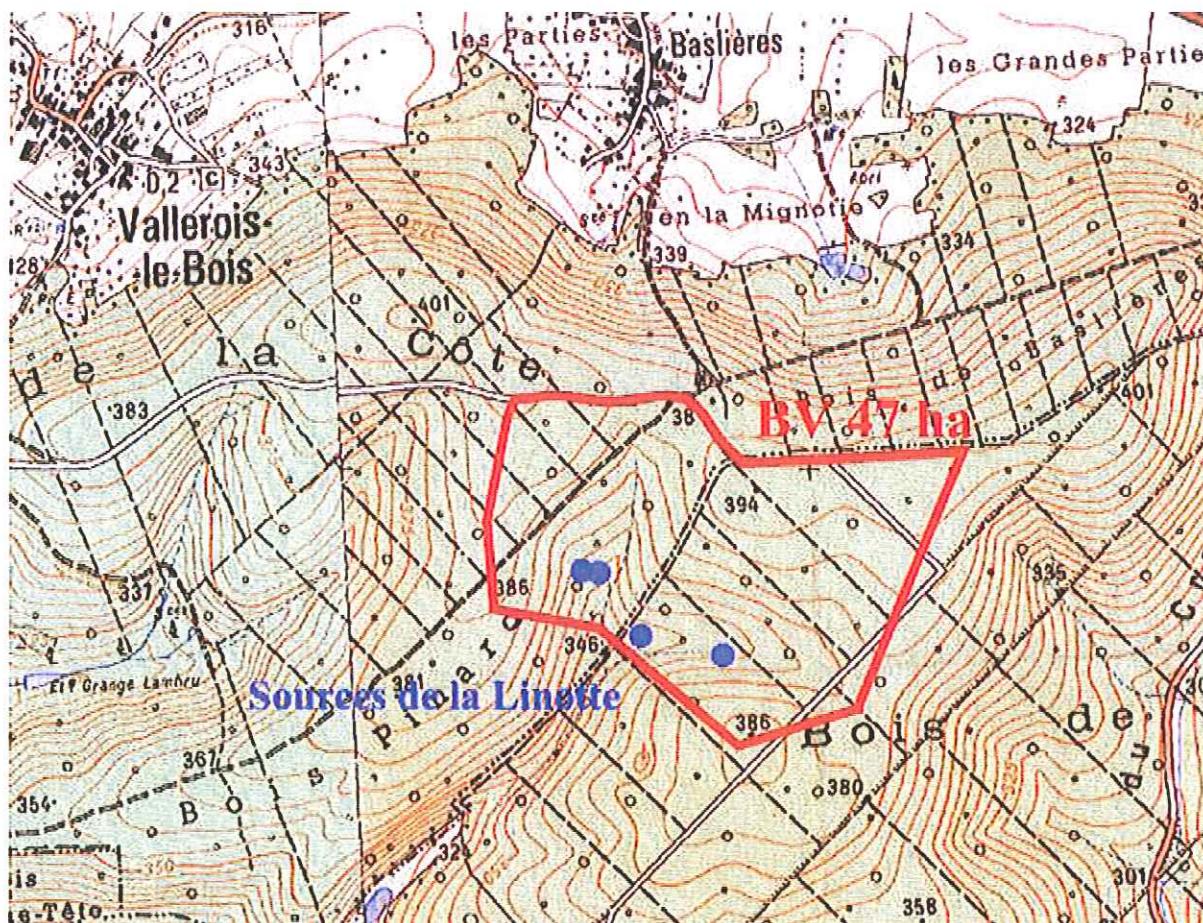


Figure 9 : Extension du bassin d'alimentation des sources de la Linotte

Le bassin d'alimentation tel qu'il est défini ci-dessus est exclusivement investi par la forêt qui constitue une excellente protection naturelle. Par conséquent, les sources de la Linotte sont protégeables dans les conditions décrites au chapitre V.

V – Périmètres de protection

V.1 – Généralités et définition des périmètres

Les périmètres de protection ont pour objectifs principaux :

- D'empêcher la détérioration des ouvrages de captages ;
- D'éviter des déversements ou des infiltrations d'éléments polluants à l'intérieur ou à proximité des ouvrages de captages ;
- D'interdire ou de réglementer les activités autres que celles nécessaires à l'exploitation ou à l'entretien du captage et qui auraient des conséquences dommageables sur la qualité de l'eau ou sur le débit ;
- D'imposer la mise en conformité des activités existantes ;
- De protéger l'eau et le captage contre les pollutions ponctuelles et accidentelles.

Pour y parvenir, trois types de périmètres de protection peuvent être mis en place :

- **Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI)** : il correspond à la parcelle d'implantation du captage et représente une surface assez limitée comprenant l'ouvrage et la zone de captage à l'intérieur de laquelle toutes les activités en dehors de celles nécessaires à l'exploitation du captage et à son entretien sont interdites. La parcelle constituant le PPI est acquise en pleine propriété par la collectivité et clôturée efficacement de manière à en interdire l'accès tant aux personnes qu'aux animaux.
- **Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)** : il concerne le bassin d'alimentation du captage et doit le protéger efficacement vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes. Selon la nature du sol, plusieurs PPR peuvent être envisagés afin de distinguer les prescriptions qui y seraient préconisées.
- **Le Périmètre de Protection Eloignée (PPE)** : il prolonge le PPR et constitue une zone de vigilance pour l'application de la réglementation générale. Ce périmètre n'est pas institué dans le cas où la vulnérabilité est moindre.

V.2 – Périmètres de protection de la source des Grouvots

V.2.1 – Périmètre de protection immédiate

La source des Grouvots se situe sur la parcelle 495 de la section ZB du cadastre de Dampierre-sur-Linotte.

Le PPI devra faire l'objet d'un bornage pour la création d'une nouvelle parcelle qui appartiendra à la commune. Le captage sera positionné sur le cadastre.

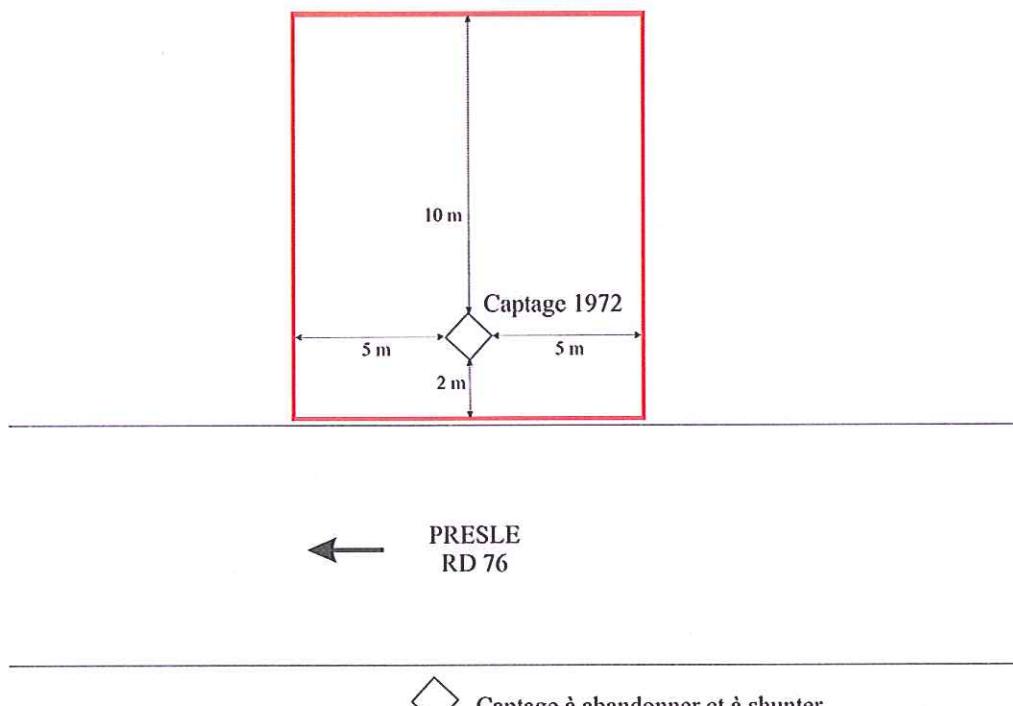


Figure 10 : Périmètre de Protection Immédiate de la source du Tronchet

La surface du périmètre de protection immédiate est d'environ 160 m².

Ce périmètre sera clôturé par un grillage de 2 m de hauteur qui devra être maintenu en bon état. L'accès se fera par un portail muni d'un verrou.

Les fossés existant devront être rendus parfaitement étanches sur une longueur de 100 m de part et d'autre de l'ouvrage. Des mesures devront être prises pour éviter que les eaux de ruissellement ne convergent en direction de l'ouvrage.

La plate forme horizontal du PPI devra être rendue étanche (dalle béton par exemple).

Au sein de ce périmètre, toutes les activités seront interdites, à l'exception de celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

Tous les arbres inclus dans le PPI seront abattus.

L'utilisation de produits phytosanitaires sera strictement interdite.

V.2.2 – Périmètre de protection rapprochée

Les limites du PPR de la source des Grouvots sont reportées sur la figure ci-dessous.

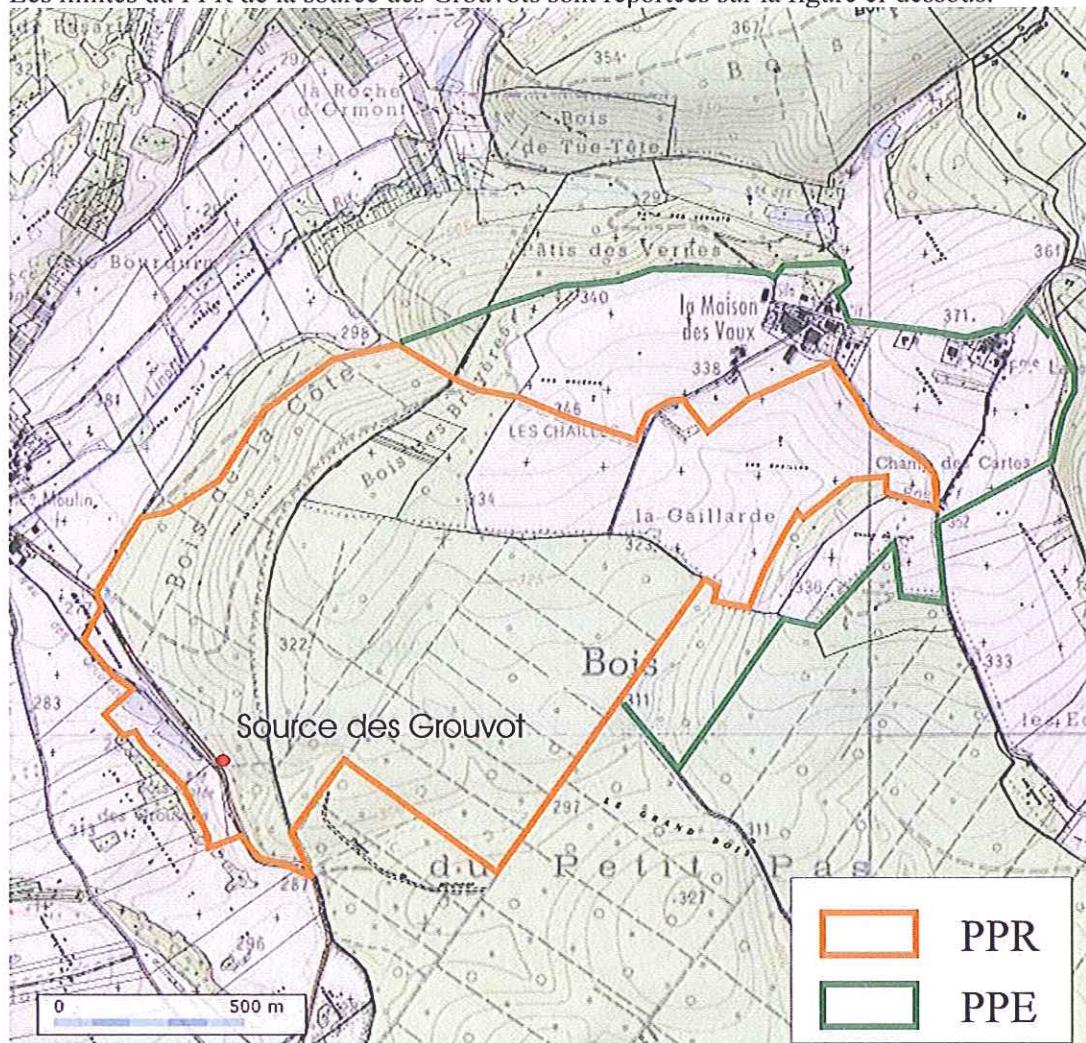


Figure 11 : Périmètre de Protection Rapprochée de la source des Grouvots

Les parcelles cadastrales comprises dans le PPR ne sont pas toutes incluses en totalité compte tenu de leur taille.

Par conséquent, leur découpage est défini par les layons qui marquent les limites de parcelles forestières ou par les chemins qui traversent les grandes parcelles (grande parcelle « des Chailles » au sud de la Maison des Vaux)

Les prescriptions au sein du PPR de la source des Grouvots sont :

- Le maintien en l'état des zones boisées et a fortiori l'interdiction de coupe à blanc;
 - L'interdiction de création de nouvelles exploitations agricoles ;
 - L'interdiction de création de stockages temporaires ou permanents de matières fermentescibles et de produits fertilisants ;
 - L'interdiction d'épandage d'effluents organiques liquides (lisier, purins, boues issues du traitement des eaux usées) ;

- L'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires ;
- L'interdiction de rejets concentrés d'effluents domestiques, y compris pour les cabanes de chasse ;
- L'interdiction de brûlage de toute sorte ;
- L'interdiction d'ouverture de carrières ou de galeries ;
- L'interdiction de création de nouvelles voies de communication routière ;
- L'interdiction de stationnement d'engins à moteur autres que ceux nécessaires à l'exploitation forestière. De plus, leur ravitaillement en carburant sera interdit dans l'emprise du PPR. Les arrêts pourront être autorisés le long de la RD 76, dans la limite de la réglementation routière en vigueur ;
- L'interdiction de stationnement de tout type d'engin à moteur sur 100m de part et d'autre du captage le long de la RD 76, à l'exception des véhicules nécessaires à l'entretien du captage de la source ;
- L'interdiction de création de nouveaux points d'eau souterraine ou superficielle ;
- L'interdiction de création ou de modification de plans d'eau, marres ou étangs ;
- L'interdiction de dépôts ou stockages de déchets de toute sorte, susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau qu'ils soient temporaires ou permanents ;
- L'interdiction d'installation de canalisations de réservoirs ou de dépôts d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques ou d'eaux usées de toute nature ;
- L'interdiction de création de nouvelles constructions ou zones d'habitat ;
- L'interdiction de création de cimetière et l'interdiction d'inhumation sur fonds privés ou d'enfouissement de cadavres d'animaux ;
- L'interdiction de création de camping.

V.2.3 – Périmètre de protection éloignée

V.3 – Périmètres de protection de Sources de la Linotte

V.3.1 – Périmètre de protection immédiate

Les ouvrages, les conditions de captage des eaux et l'environnement immédiat des sources sont relativement similaires. Par conséquent, les PPI auront les mêmes caractéristiques et prescriptions.

Ainsi, ces périmètres seront clôturés par un grillage de 2 m de hauteur qui devra être maintenu en bon état. L'accès se fera par un portail muni d'un verrou.

Au sein de ces périmètres, toutes les activités seront interdites, à l'exception de celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

Tous les arbres inclus dans les PPI seront abattus.

L'utilisation de produits phytosanitaires sera strictement interdite.

Les limites des PPI par rapport aux ouvrages de captage, matérialisées par le grillage se situeront à :

- 5 m à l'aval
 - 5 m de chaque côté ;
 - 10 m à l'amont.

V.3.2 – Périmètres de protection rapprochée

Les sources de la Linotte disposent d'un PPR unique dont les limites sont reportées ci-dessous.

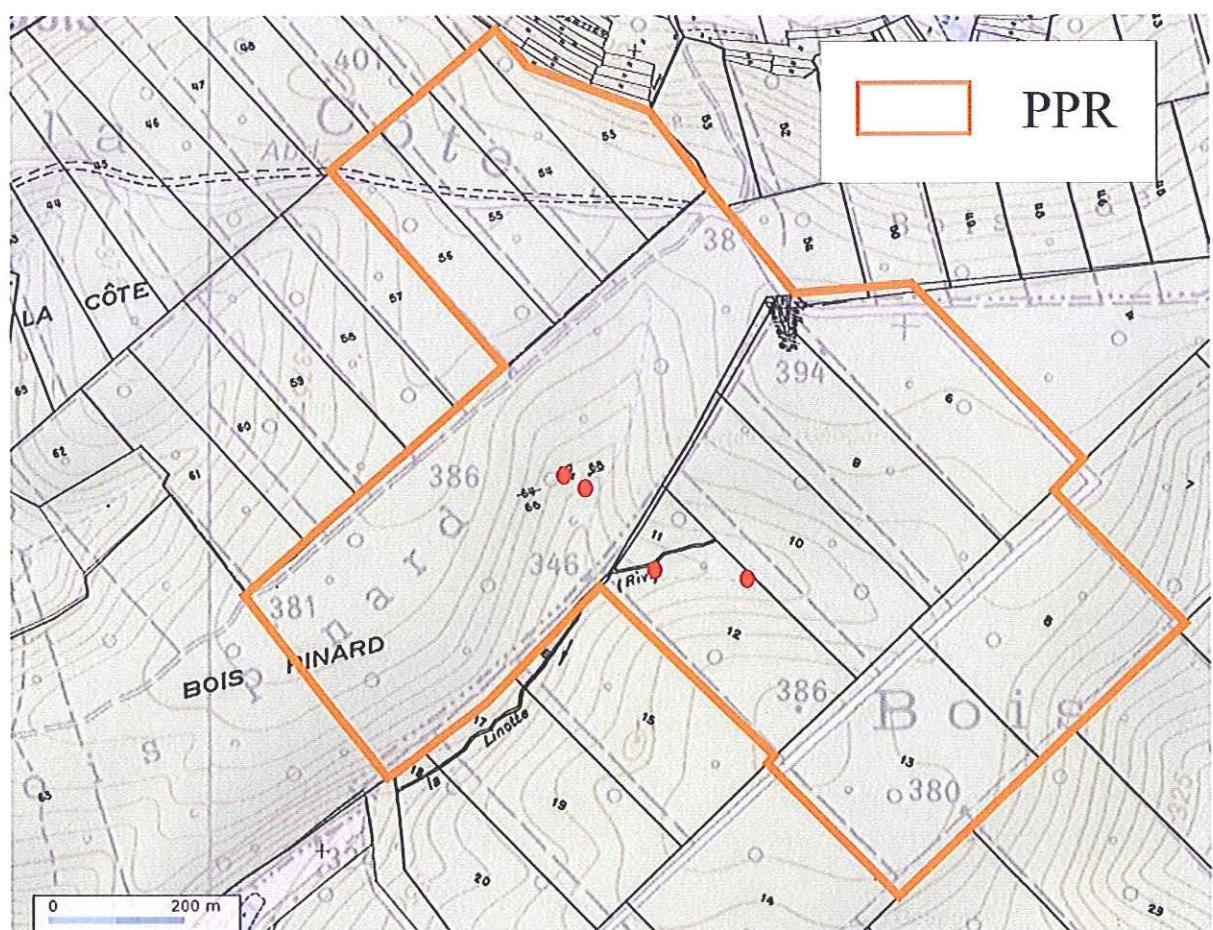


Figure 12 : Périmètre de Protection Rapprochée des sources de la Linotte

Les prescriptions au sein du PPR qui ont pour principal objectif de conserver la vocation forestière des terrains sont :

- Le maintien en l'état des zones boisées et a fortiori l'interdiction de coupe à blanc;
 - L'interdiction de création de nouvelles exploitations agricoles ;
 - L'interdiction de création de stockages temporaires ou permanents de matières fermentescibles et de produits fertilisants ;

- L'interdiction d'épandage d'effluents organiques liquides (lisier, purins, boues issues du traitement des eaux usées)
- L'interdiction de rejets concentrés d'effluents domestiques de toute sorte ;
- L'interdiction de brûlage de toute sorte ;
- L'interdiction d'ouverture de carrières ou de galeries ;
- L'interdiction de création de nouvelles voies de communication routière ;
- L'interdiction de stationnement d'engins à moteur autres que ceux nécessaires à l'exploitation forestière. De plus, leur ravitaillement en carburant sera interdit dans l'emprise du PPR ;
- L'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires ;
- L'interdiction de création de nouveaux points d'eau souterraine ou superficielle ;
- L'interdiction de création de plans d'eau, marres ou étangs ;
- L'interdiction de dépôts ou stockages de déchets de toute sorte, susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau qu'ils soient temporaires ou permanents ;
- L'interdiction d'installation de canalisations de réservoirs ou de dépôts d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques ou d'eaux usées de toute nature ;
- L'interdiction de création de nouvelles constructions ou zones d'habitat ;
- L'interdiction de création de cimetière et l'interdiction d'inhumation sur fonds privés ou d'enfouissement de cadavres d'animaux ;
- L'interdiction de création de camping.

V.3.3 – Périmètres de protection éloigné

Dans la mesure où le PPR englobe le bassin versant des sources de la Linotte, l'instauration d'un PPE n'est pas nécessaire

Fait à Mamirolle, le 30 juin 2011

Alexandre BENOIT-GONIN
Hydrogéologue agréé pour le département de la Haute-Saône

